



NAO 2023 : La CFE-CGC signe l'accord !



Après de nombreux attermolements, la négociation salariale a débouché sur un accord valablement signé le 11 octobre.

Cette négociation est toujours particulière et incertaine, Pôle emploi n'étant pas une entreprise comme les autres. Nous sommes un Etablissement Public Administratif soumis, en l'espèce, aux règles de négociations du droit privé dans les limites fixées par les tutelles dont nous dépendons du fait de notre statut sui generis.

Dès lors que l'on évoque une question budgétaire ou financière à Pôle emploi, de nombreux acteurs s'intéressent à nous, le Ministère du Travail et de l'emploi, le Ministère de l'économie et des Finances sans oublier le Ministère de la Fonction Publique. Les jeux d'acteurs sont nombreux.

En réalité, le négociateur principal et essentiel, l'Etat, s'impose dans la négociation sans jamais être là et reste le décisionnaire final.

Toute la négociation devient alors beaucoup plus complexe.

Dès la 1^{ère} réunion de négociation, la CFE-CGC Métiers de l'Emploi a exprimé ses attentes avec une priorité essentielle : mettre l'accent sur des mesures immédiates et significatives en matière de pouvoir d'achat. Le statu quo n'était pas possible !

La CFE-CGC Métiers de l'emploi s'est battue et à l'issue d'âpres négociations a obtenu :

AUGMENTATION SALARIALE

2% d'Augmentation du salaire de base pour tous les agents de droit privé au 1^{er} octobre 2023.

Au 1^{er} octobre 2023		Avant	
Partie Fixe	334,04 €	Partie Fixe	327,49 €
Valeur du point	3,2901 €	Valeur du point	3,2256 €

NAO 2023 :

La CFE-CGC signe l'accord !



Nous avons réaffirmé que notre exigence principale était une augmentation générale collective des salaires.

Nous avons agi pour que cette augmentation ne renforce pas le tassement des salaires, forcément néfaste pour tous.

La CFE-CGC Métiers de l'Emploi est bien consciente aussi que la question de la revalorisation de nos emplois devra être remise sur la table. Cependant force est de constater que la NAO n'était pas le bon cadre pour cette problématique qui ne peut correctement s'appréhender que bien plus globalement.

PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR

Nous avons obtenu une revalorisation de la prime de partage de la valeur pour toutes et tous. Un accent particulier a été mis sur les bas salaires de Pôle emploi (de + 50 euros à + 150 euros). Cette prime sera versée sur le salaire de décembre 2023.

Pour les agents de droit privé		
Décembre 2023		Gain par rapport à 2022
550 €	niveau A, B et C	+ 150 euros
400 €	niveau D et E	+ 50 euros
350 €	niveau F, G, H et I	+ 50 euros

Pour les agents de droit public	
Décembre 2023	
550 €	Indice <= 717
400 €	Indice entre 718 et 821
350 €	Indice > 821

Ce changement de critère pour les paliers concernant les agents de droit public par rapport à 2022 permettra à presque 300 agents de changer de palier et de pouvoir bénéficier du montant maximum de prime soit 550 euros.

NAO 2023 :

La CFE-CGC signe l'accord !



LA REVALORISATION DU TICKET RESTAURANT

- **Le ticket restaurant qui est actuellement à 9,87 passera à 11,52 euros en novembre.**
+ 1,65 euros par ticket restaurant à partir de novembre 2023

LA REVALORISATION DU FORFAIT TÉLÉTRAVAIL

L'indemnité journalière télétravail va passer à 2,88 euros au lieu de 2,50 euros. Le plafond maximum pour une année civile passerait de 220 euros à 253,44 euros.

Nous avons obtenu l'alignement de cette indemnité sur le montant de celle des agents publics ainsi que la **rétroactivité de cette mesure qui s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2023.**



A la CFE-CGC on vous dit tout et nous assumons nos choix et nous n'avons pas l'habitude de nous dérober.

La négociation s'est tenue cette année dans un contexte économique particulièrement difficile et avec des contraintes budgétaires tutélaires extrêmement fortes.

Nous n'avons pas obtenu une augmentation générale des salaires à la hauteur de nos demandes et de nos envies mais nous sommes conscients et réalistes. 2% ! C'est mieux que ZERO ! Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras.

Certains n'ont pas voulu entendre d'autres mesures que nous proposons. Nous le déplorons.

NAO 2023 : La CFE-CGC signe l'accord !



Parmi nos regrets, il en est un d'importance : **la question du rachat des RTT majorés.**

Le retard pris dans cette négociation a abouti à ne pas pouvoir mettre en place cette mesure.

La CFE-CGC Métiers de l'Emploi a porté avec force cette demande afin que les salariés puissent en bénéficier. Nous avons aussi proposé une augmentation du nombre de RTT majorées tout en tenant compte de la santé et des conditions de travail des salariés.

Nous avons porté avec force le fait que la négociation NAO 2024 puisse démarrer plus tôt dans l'année afin d'éviter ces écueils.

Le conseil d'Administration de la CFE-CGC Métiers de l'emploi s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la signature de cet accord.



Ce n'est qu'une étape, pieds à pieds, inlassablement, nous n'abandonnerons pas en 2024 ce combat essentiel pour l'augmentation du pouvoir d'achat.

René Char l'écrivait : « Il n'y a que deux conduites avec la vie : ou on la rêve ou on l'accomplit ».

Nous ne vendons pas du rêve, nous sommes et nous resterons le syndicat de la fiche de paie avec un principe de réalité qui guide nos pas.

En 2024 une revendication présidera à toutes nos actions : Du beurre dans les épinards et du grain à moudre pour tous les agents de Pôle emploi !

